

## RÈGLEMENT | Jeu-concours

### ARTICLE 1 – AGENCE CROSSMEDIA ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

L'Agence Crossmedia, dont le siège social est situé au 38 rue de Soullans / 85300 CHALLANS souhaite organiser un jeu-concours intitulé « ANNIVERSAIRE 5 ANS » dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après.

Le jeu-concours se déroulera du vendredi 1 septembre 2023 à 10h au samedi 30 septembre 2023 à 23h59.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique majeur, résidant en France dans le département de la Vendée ou de la Loire-Atlantique, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par entreprise ou association. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par entreprise ou association .

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

### ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement par le biais de REFLEXEMEDIA aux dates indiquées dans l'article 1. Pour valider sa participation, chaque participant doit dûment s'inscrire répondant à un formulaire mis en ligne, avant la fermeture du jeu. Chaque internaute en s'inscrivant au jeu obtient une chance d'être tiré au sort.

### ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'AGENCE CROSSMEDIA désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites. Un tirage au sort sera effectué le lundi 2 octobre 2023 à 10h. Un seul lot sera attribué par gagnant.

### ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les dotations des tirages au sort sont les suivantes :

1 **site one-page** d'une valeur commerciale unitaire de 1100 € H.T (Hors maintenance, hébergement et nom de domaine).

Un site one page doit présenter votre entreprise, vos services et formulaire contactez-nous en seule page.

1 **kit oriflamme** complet de 2m45 d'une valeur commerciale unitaire de 170 € H.T (B.A.T compris, hors création graphique).

100 **Stylos à bille** en PET recyclé transparent avec bouton coloré, encre noire. Marquage 1 position 1 couleur d'une valeur commerciale unitaire de 156 € H.T (B.A.T compris, hors création graphique).

100 **calendriers** A4, 300gr, quadri recto/verso d'une valeur commerciale unitaire de 100 € H.T (B.A.T compris, hors création graphique).

250 **cartes de visite** standard quadri recto-verso, pelliculage recto d'une valeur commerciale unitaire de 54 € H.T (B.A.T compris, hors création graphique).

La remise du lot ne pourra pas être effectuée sous forme de somme d'argent.

Date de validité du bon cadeau : 15 décembre 2023.

Les participants se voyant attribuer un lot auront l'obligation de s'acquitter des taxes/impôts/charges y afférant.

## **ARTICLE 6 – FRAIS DE PARTICIPATION**

Le présent jeu concours est un jeu gratuit sans obligation d'achat.

## **ARTICLE 7 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS**

L'organisateur « AGENCE CROSSMEDIA » du jeu-concours contactera uniquement par email et par téléphone les gagnants tirés au sort et les informera des modalités à suivre pour accéder à leur dotation. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre dans les deux semaines suivant l'envoi de ce courrier électronique. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux semaines suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront retirés du concours. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'AGENCE CROSSMEDIA. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'AGENCE CROSSMEDIA. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'AGENCE CROSSMEDIA de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, l'AGENCE CROSSMEDIA se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

## **ARTICLE 8 – RESPONSABILITE**

L'AGENCE CROSSMEDIA ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'AGENCE CROSSMEDIA ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant

participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'organisateur AGENCE CROSSMEDIA du jeu concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences. L'AGENCE CROSSMEDIA se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. L'AGENCE CROSSMEDIA se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'AGENCE CROSSMEDIA pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## **ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES**

Les données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre de ce jeu-concours. Les données personnelles seront utilisées dans notre référencement/base de donnée/newsletter.